

Des pistes inquiétantes évoquées pour la réforme des retraites des policiers...

Chers collègues,

Comme annoncé lors de l'ouverture de l'agenda social 2019 par le DGPN le 12 mars dernier, Patrick HAMON, commissaire général, le récent "monsieur Retraite de la Police" auprès du directeur général a reçu mercredi 27 mars l'intersyndicale des organisations représentatives des corps actifs qui se sont regroupées autour de revendications pour la **préservation du régime spécifique de retraite des policiers**.

En propos liminaires, notre collègue P. HAMON a insisté sur l'importance qu'il accordait à tenir cette première réunion. Il nous précisait que des instructions avaient été données à l'ensemble des ministres de ne pas communiquer sur le sujet de la réforme des retraites, tâche confiée exclusivement au Haut Commissaire à la réforme des retraites Jean Paul DELEVOYE.

Il ne s'agissait donc nullement d'une ouverture de quelconques négociations, qui ne sont pas aujourd'hui du ressort de la DGPN, mais seulement d'une **première réunion d'information quant à l'état d'avancement des réflexions en cours pour parvenir à une réforme du système actuel des pensions de retraite et quant aux incidences pour les policiers actifs**.

Après quelques précautions oratoires convenues (pour évoquer des mesures qui ne seraient évidemment pas dictées par l'objectif de faire des économies et que l'intention du législateur ne serait certainement pas de léser quiconque etc), **les axes actuellement retenus pour la réforme nous ont été succinctement présentés :**

CALENDRIER

Une loi définitivement promulguée est escomptée fin 2019/début 2020, avec une mise en place progressive et un régime de transition pour celles et ceux qui pourraient faire valoir leurs droits à pension jusqu'en 2025, date butoir du basculement définitif vers le nouveau régime.

MÉTHODOLOGIE

Concernant notre institution, compte tenu du principe de "**gouvernance ministérielle des RH**", les travaux autour de la réforme sont confiés au **Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur** pour envisager le nouveau dispositif des retraites et **en évaluer l'impact** (selon corps, grade, ancienneté voire poste occupé...)

PRINCIPES DE LA RÉFORME

- Système **universel de répartition** en remplacement des 42 régimes de retraite existants (régimes de base et régimes de complémentaires obligatoires).
- Système à **points au lieu de trimestres cotisés** ; calculer les droits à retraite en points revient à ce que "1€ cotisé vaut les mêmes droits pour chaque Français".
- Règles de calcul des droits à pension identiques pour tous : **calcul sur la durée de toute la carrière et non sur les 6 derniers mois d'activité** ;
- Intégration des **primes** dans l'assiette de calcul ;
- **Prise en compte des spécificités** de certaines situations (pénibilité, dangerosité etc) ; Cette prise en compte reste à déterminer...

- **Et une nouveauté** semble désormais à l'étude, outre les précédents principes a priori acquis : la réflexion en cours consiste à envisager une **approche "missionnelle"** plutôt que "**statutaire**" pour **déterminer les pensions!**

IMPACTS

Nos interrogations sur les conséquences à venir de ce régime universel sont restées sans réponse, aucun arbitrage n'ayant encore été rendu...

- Quid de la transformation en points des trimestres potentiellement octroyés par la bonification du 1/5^{ème} ?
- Quid de l'âge d'ouverture des droits à la retraite des commissaires dans un système commun à tous ?
- Quid du devenir de la limitation actuelle du cumul emploi et pension de retraite ?
- Quid de la prise en compte à venir des **spécificités** dans un régime universel qui ne considère que des aspects médicalement reconnus, comme la "pénibilité", et non **le statut de policiers actifs dont le métier même implique d'encourir un risque légal** ?

LES MENACES IDENTIFIÉES

Cf pages suivantes

Retraite des policiers : l'état de la menace !

Outre les multiples interrogations aujourd'hui sans réponse sur le niveau de retraite que chacun conservera à l'issue de la réforme, la véritable menace pesant sur les pensions de tous les policiers actifs est consubstantielle au principe même de la réforme d'une **retraite à points**.

Le compte à POINTS

Sous couvert d'une "solidarité renforcée", la comptabilisation des points engrangés par les cotisations au cours de toute la carrière va provoquer une **inégalité de traitement** entre les policiers actifs **selon le recrutement** lorsqu'ils feront valoir leurs droits à la retraite.

Aujourd'hui, un commissaire en fin de carrière touche la même pension que son collègue qui se trouve au même niveau indiciaire que lui, à partir du calcul sur les 6 derniers mois d'activité. Demain, dans la même situation, le retraité issu d'un concours interne (50% des commissaires comme des officiers) percevra nettement moins que le retraité issu du concours externe qui, de fait, aura été positionné sur le corps sommital dès le début de sa vie active.

Cette nouvelle conception de la solidarité nationale réduirait considérablement les effets bénéfiques de la promotion sociale, du moins au moment de se retirer de la vie active...

L'approche "missionnelle"

Le second danger de la réforme est lié à la réflexion en cours quant à une **possible approche "missionnelle" en lieu et place de l'actuelle approche statutaire**.

Même s'il ne devait finalement s'agir que d'une idée sans suite, **nous nous devons de vous alerter sur les risques que cette conception missionnelle serait susceptible de faire courir aux retraites à venir pour les policiers actifs**.

En effet, la conception missionnelle permettrait à l'administration de **s'affranchir** dans certains cas **du statut de policier du futur retraité** : peu importe l'appartenance à l'un des 3 corps actifs de la Police, **seules les fonctions réellement exercées**, et donc les postes d'affectation, seraient pris en compte pour déterminer l'aspect **actif / opérationnel** de chacun qui donnerait lieu à une préservation de spécificité quant à la dangerosité du métier exercé, cantonnée aux "**réellement actifs**".

Si, dans une telle hypothèse, il faudrait encore identifier les "**fonctions réellement actives**", il y aurait fort à craindre que celles et ceux des 3 corps actifs affectés sur des missions de soutien ne bénéficieraient plus de la protection que leur consacre leur statut de policier.

Si une telle logique "missionnelle" était appliquée puis poussée à son paroxysme, nous pourrions nous trouver face à ces exemples :

Un major travaillant en bureau d'ordre et d'emploi, un officier exerçant en État Major, un commissaire en direction centrale, en RH ou assurant des missions d'audit à l'IGPN, de contrôle interne en DCSP seraient, pour le calcul de la retraite, exclus notamment de l'équivalence à venir à notre bonification quinquennale pendant la durée de leurs fonctions à ces postes "sédentaires". Mais qu'en serait-il lorsque le major tout en étant affecté BOE participe aux divers services d'ordre, que l'officier d'Etat Major comme le commissaire au contrôle interne en SP sont inclus dans les tours de permanence opérationnelle ?

Les missions de soutien au sein de l'institution n'attirant déjà pas les vocations, ce type de mesure stigmatiserait de "faux actifs" et interdirait à tout jamais que la gestion de la Police soit confiée à des policiers...

A l'appui de l'étude "missionnelle" en cours, proposée par la CFDT, il est aujourd'hui soulevé que le ministère de l'Intérieur est le seul ministère où le statut d'actif est systématiquement conservé peu importe les missions exercées alors que partout ailleurs cette considération dépend de l'emploi actif, le statut étant écarté pour ceux occupant des postes sédentaires (ex. en FP hospitalière).

Nous nous opposerons à toute suite que le législateur voudrait donner à cet argumentaire : nous sommes tous policiers 7j/7, y compris armés en position hors service, et nous avons l'obligation déontologique d'intervenir en constatant la commission de crime ou de délit.

Les policiers peuvent mettre leur vie en péril à tout moment au service de leurs concitoyens. Leur simple qualité les désigne d'ailleurs comme cibles à tous ceux qui veulent abattre les représentants de l'ordre républicain, comme les assassinats de Magnanville l'ont dramatiquement illustrés.

Le cas des gendarmes

Concernant nos "homologues", si ces derniers n'étaient plus protégés par le régime de pension militaire derrière lequel ils se sont toujours retranchés, il y a fort à parier qu'ils ne seraient pas impactés par une approche missionnelle puisqu'une filière distincte de soutien existe déjà avec des sous officiers et officiers du corps technique et administratif (Cf Décret n° 2012-1456)...

Alors que le "monsieur Retraite de la Police" a (enfin!) été nommé mi-mars 2019 et que le dossier des policiers actifs sera pris en compte par le Secrétaire Général du ministère, un "monsieur retraite" exerce depuis 2 ans auprès du DGGN chargé de défendre les intérêts de ses personnels...

Nous ne pouvons que nous interroger sur la capacité de notre institution à défendre les intérêts des policiers...

La perte programmée de milliers de policiers ?

Ne nous berçons pas d'illusions, nous ne sortirons pas gagnants de cette réforme des retraites.

L'objectif de régime unique par répartition assuré d'une solvabilité sur le long terme ne peut aboutir qu'à une réduction des montants des pensions calculés sur l'ensemble des cotisations au cours de la carrière, y compris en intégrant les primes dans le mode de calcul.

De facto, celles et ceux qui pourront faire valoir leurs droits à pension de retraite avant 2025 risquent de partir en nombre avec la garantie de bénéficier du système actuel plus favorable, sans prendre le risque d'une pension d'un montant hypothétique et variable au gré de la valeur du point au moment de leur départ...

La préservation de notre statut est indispensable pour éviter l'ampleur de cette catastrophe annoncée...

Notre collègue Patrick HAMON nous semble en être parfaitement conscient et nous lui avons demandé de se positionner comme un **défenseur des intérêts des policiers avec le soutien du DGP et du Ministre** et non comme un simple relais de l'administration pour livrer par à-coups les seuls éléments d'information autorisés par le haut commissariat aux retraites.

Comptez sur

- ♦ notre vigilance sur ce dossier qui conditionne l'avenir de la Police Nationale,
- ♦ notre refus d'accompagner passivement l'administration dans la mise en œuvre d'une réforme aujourd'hui pressentie comme des plus nuisibles à l'institution policière,
- ♦ notre volonté d'aboutir ensemble, tous unis pour défendre le maintien du statut des policiers actifs,

Bien à vous,

Olivier, Jean-Paul et Mickaël



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police
4, rue Blanche - 95230 SOISY-SOUS MONTMORENCY

Olivier BOISTEAUX, Président
06-99-53-17-17

Jean Paul MEGRET, Secrétaire national
06-69-49-17-17

Mickaël TREHEN, Secrétaire national
06-37-16-72-34

- 09 87 10 75 63
- secretariat@commissaires.fr
- www.commissaires.fr
- @SICPCommissaire
- @SICPCommissaires